



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

## ***Appel à candidature pour l'agrément de gardiens de fourrière***

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de fourrière, le préfet recherche des professionnels de l'automobile (dépanneurs, garagistes..) susceptibles d'être agréés gardiens de fourrière, répartis sur quatre secteurs représentant les 4 arrondissements du département.

Le cahier des charges ainsi que la liste des pièces à fournir sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Le candidat devra établir un dossier d'agrément composé des documents mentionnés sur la liste annexée au cahier des charges.

L'agrément est délivré par le préfet après visite sur place et examen du dossier en commission départementale de sécurité routière (CDSR).

La durée de l'agrément est de 3 ans.

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue française. La date limite d'envoi est fixée au **lundi 26 février à 12 h 00**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Martinique  
Directions de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration -  
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections et de la Circulation  
82, rue Victor Sévère – B. P. 647/648  
97262 FORT DE FRANCE CEDEX**

Le pli portera la mention « Demande d'agrément de gardien de fourrière » – Ne pas ouvrir .

En cas de besoin, des renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Mme MENCE Frantze Tél. : 0596 39 36 50 - [frantze.mence@martinique.pref.gouv.fr](mailto:frantze.mence@martinique.pref.gouv.fr)

Mme JOBLON-COUDIN Stéphanie Tél. : 0596 39 37 06 - [stephanie.joblon-coudin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:stephanie.joblon-coudin@martinique.pref.gouv.fr)

ou : [circulation@martinique.pref.gouv.fr](mailto:circulation@martinique.pref.gouv.fr).